

## **Avis aux étudiants étrangers**

**Objet :** Procédure et formalités d'inscription des étudiants étrangers dans les établissements publics d'enseignement supérieur au Maroc, au titre de l'année académique 2010/2011

### **Présentation des dossiers de candidature :**

Les candidats étrangers désireux de s'inscrire dans les établissements publics d'enseignement supérieur au Maroc, au titre de l'année académique 2010/2011, devront déposer leurs dossiers de candidature auprès des autorités compétentes de leurs pays respectifs, seules habilitées à juger de l'opportunité de les transmettre aux autorités marocaines, conformément aux accords bilatéraux, et dans le cadre des quotas des places pédagogiques, avec et/ ou sans bourse, qui leur sont notifiés.

Les diplomates et les étrangers résidant au Maroc ainsi que leurs conjoints et leurs enfants peuvent prétendre à des inscriptions, sans bourse, en dehors de l'offre officielle.

Les dossiers des candidats présélectionnés devront parvenir, par la voie diplomatique, à l'Agence Marocaine de Coopération Internationale, au plus tard le 10 août 2010, compte tenu de la procédure relative à leur examen et à la pré-inscription en vigueur et du calendrier de la rentrée académique, sachant que les cours, dans la quasi-totalité des établissements, commencent dès la première semaine du mois de septembre.

Les candidatures présélectionnées conformément aux conditions générales d'admission ci-après, devront faire l'objet d'une liste nominative unique précisant, par ordre de priorité et à titre indicatif, les choix de filières demandées pour chaque candidat.

Seuls les dossiers transmis par le canal diplomatique seront pris en considération.

### **Documents constitutifs du dossier de candidature :**

Les dossiers de candidature devront comporter obligatoirement les documents suivants :

- ✦ Une demande du candidat indiquant, par ordre de préférence, les filières et les établissements demandés et mentionnant clairement ses coordonnées. (Adresse, Téléphone, E-mail).
- ✦ Le formulaire de candidature, à retirer auprès des services de l'AMCI ou à télécharger de son site web, dûment rempli et accompagné des pièces suivantes en **2 exemplaires** :
  - Une photocopie certifiée conforme de l'attestation du baccalauréat;
  - Une photocopie certifiée conforme du relevé des notes du baccalauréat ;
  - Un extrait d'acte de naissance ;
  - Une photocopie du passeport;
  - Un certificat médical délivré par les services de la santé publique attestant l'aptitude physique du candidat et certifiant qu'il n'est atteint d'aucune

maladie contagieuse ou aiguë ou porteur d'une pandémie (le candidat pouvant être astreint à une contre visite dès son arrivée au Maroc) ;

- 2 photos d'identité récentes en couleur comportant au verso les nom, prénom et nationalité du candidat ;
- Les candidats pour le Mastère et le doctorat doivent fournir, en sus des documents précités, des copies certifiées conformes de leurs diplômes de formation supérieure, des relevés des notes et des programmes d'études poursuivies ainsi qu'un exemplaire de mémoire/thèse de fin d'études.
- Les candidats au cycle de doctorat doivent fournir, également, un projet de thèse de doctorat.

**N.B. : Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.**

## **Conditions générales d'admission :**

### **a- Pour les bacheliers**

La sélection des candidats bacheliers se fait en fonction des conditions d'admission requises pour la formation demandée, des filières ouvertes et des places pédagogiques disponibles.

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat de l'année **2010**, obtenu avec la mention Très bien, Bien ou Assez bien, et dans certains cas particuliers du baccalauréat de l'année 2009, sachant que certains établissements exigent le baccalauréat de l'année d'inscription.

Les conditions d'âge varient, selon les établissements, entre 19 et 23 ans.

### **b- Mastère et doctorat**

Les candidats pour le Mastère doivent être titulaires de la Licence, ou d'un diplôme reconnu équivalent, dans la filière demandée, avec au moins la mention « Bien ».

Les candidats au cycle de Doctorat doivent être titulaires du Mastère dans la filière demandée, ou d'un diplôme d'études supérieures reconnu équivalent aux diplômes marocains donnant accès aux établissements et formations demandés.

**N.B. :** Dans certains cas, l'inscription définitive dans les établissements d'enseignement supérieur au Maroc est conditionnée par la présentation d'une attestation d'équivalence du diplôme obtenu conformément au Décret n° 2-01-333 du 21 juin 2001 relatif aux conditions et à la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes de l'enseignement supérieur.

**Les candidats au Mastère ou au Doctorat doivent préciser la filière et l'établissement demandés. A cet effet, ils doivent consulter le Site Web du Département de l'Enseignement supérieur : [www.enssup.gov.ma](http://www.enssup.gov.ma) ou des établissements demandés.**

Les dossiers des candidats répondant aux conditions générales sont soumis, pour attribution, aux commissions scientifiques des établissements de formation concernés.

Le français est la langue véhiculaire dans la majorité des établissements de formation au Maroc, notamment dans les filières scientifiques et techniques.

De ce fait, les candidats désireux de s'inscrire dans ces filières doivent maîtriser la langue française.

*Les candidats désireux de poursuivre des études islamiques ou en langue et littérature arabes doivent maîtriser la langue arabe.*

### **Examen et sélection des dossiers :**

*Les dossiers proposés et transmis dans les délais impartis seront examinés par l'A.M.C.I., éventuellement avec les représentants désignés par les autorités du pays d'origine. Les candidatures sélectionnées seront soumises, pour attribution, aux départements ministériels tuteurs des établissements de formation demandés. Les noms des candidats retenus et les filières qui leur seront accordées seront communiqués par voie diplomatique.*

### **Modalités d'inscription :**

- ✦ *Tout candidat retenu recevra, par le biais du canal diplomatique, une lettre d'information contenant des indications sur la formation qui lui est proposée ainsi que sur les conditions d'inscription définitive et de séjour au Maroc.*
  - ✦ *Cette lettre devra être, le cas échéant, renvoyée à l'A.M.C.I., dûment signée par le candidat.*
  - ✦ *La présence au Maroc du candidat retenu vaut acceptation de sa part de la proposition qui lui est faite. L'offre d'inscription étant irrévocable, aucune demande de changement d'orientation ou d'établissement ne sera tolérée.*
  - ✦ *Dès son arrivée à Rabat, l'étudiant doit se présenter au Département de la Formation des Cadres relevant de l'A.M.C.I. en vue de :*
    - *Remplir le dossier d'inscription ;*
    - *Se procurer l'autorisation d'inscription ;*
    - *Encaisser la bourse du 1<sup>er</sup> bimestre (pour les boursiers) ;*
- Il doit ensuite :*
- *Rejoindre l'établissement de formation pour accomplir les formalités d'usage relatives à l'inscription définitive ;*
  - *Envoyer/déposer à l'AMCI une copie certifiée conforme de l'attestation d'inscription délivrée par l'établissement de formation.*

*Il y a lieu de souligner que la formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur et professionnel est gratuite.*

### **Bourse de coopération :**

*La bourse de l'A.M.C.I est attribuée aux étudiants retenus dans le cadre de l'offre officielle marocaine et qui sont régulièrement inscrits dans les établissements publics marocains d'enseignement supérieur et de formation professionnelle.*

*Le montant de la bourse de formation est de 750 Dirhams par mois (soit 88 \$ environ) et est accordée pour une durée de 12 mois par année académique.*

*Son paiement est lié à la présence effective et régulière du bénéficiaire au sein de l'établissement auprès duquel il est inscrit.*

*L'octroi de la bourse n'implique en aucun cas la prise en charge des frais d'inscription s'il y en a, d'internat, de transport ou toutes autres charges inhérentes à la poursuite des études.*

*La bourse du cycle normal est accordée pour la durée normale du cycle de formation considéré, soit de 1 à 7 ans assortie d'une année supplémentaire, appelée année de bourse de réserve. Le redoublement avec maintien de la bourse n'est autorisé qu'une seule fois au cours de tout le cycle d'études. Tout triplement ou nouveau redoublement au cours du même cycle entraîne la suspension de la bourse jusqu'au passage en classe/niveau supérieur.*

*La bourse d'études pour le mastère est allouée pour une durée de 2 ans.*

*La bourse de doctorat est accordée pour une période de trois ans.*

*Les conditions et modalités d'octroi, de perception et de jouissance de la bourse sont consignées dans le livret « Règlement relatif aux bourses de formation et de stage attribuées aux étudiants et stagiaires étrangers », qui sera remis aux bénéficiaires à leur arrivée au Maroc.*

### **Accueil des étudiants :**

*L'Agence peut assurer, à la demande, l'accueil et le transfert des nouveaux étudiants retenus de l'Aéroport Mohammed V de Casablanca ou de l'Aéroport de Rabat-Salé à la ville de Rabat. Cependant, ils doivent arriver en groupe. Sinon, ils peuvent, librement, emprunter différents moyens de transport (train, bus, taxi).*

### **Hébergement :**

*Les étudiants étrangers régulièrement inscrits dans les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent, **dans la limite des places disponibles**, bénéficier de places dans une cité universitaire moyennant le paiement des frais de loyer.*

*La durée réglementaire maximum d'hébergement dans les cités universitaires est de 3 ans.*

*L'étudiant peut avoir recours à l'offre du secteur privé en matière de location.*

### **Restauration :**

*De nombreuses cités universitaires disposent du restaurant universitaire servant des repas pour les étudiants à un tarif subventionné.*

*Les étudiants intéressés doivent s'adresser à l'administration de ces cités pour l'obtention de la carte du restaurant universitaire.*

### **Couverture médicale :**

*Les étudiants étrangers bénéficient au même titre que les étudiants marocains des prestations de soins médicaux offertes par les hôpitaux et les centres de santé publics couvrant l'ensemble du territoire marocain.*

*Le service médico-social au sein de la Cité Universitaire Internationale, relevant de l'Agence, offre les mêmes prestations aux étudiants étrangers, notamment à ceux en formation à Rabat.*

*Par ailleurs, l'A.M.C.I. contribue à la prise en charge des frais médicaux par le remboursement des montants engagés par les étudiants bénéficiaires de la bourse de coopération à concurrence de 50 % avec un plafond de 1000 Dirhams (soit 118 \$ environ) par an.*

Les étudiants intéressés peuvent en outre contracter des polices d'assurance (assurance maladie, assurance décès...etc.) auprès d'établissements privés d'assurance.

### **Conditions de séjour au Maroc :**

Après l'accomplissement des formalités d'inscription et d'hébergement, l'étudiant doit se présenter, impérativement, auprès du service des étrangers de la Sûreté Nationale dans sa ville de résidence pour l'obtention de la carte de séjour au Maroc. La carte de séjour est renouvelable chaque année.

### **Informations d'ordre général :**

- Après réception de la pré-inscription au Maroc, les candidats sont tenus d'accomplir les formalités d'obtention du visa d'entrée au Maroc auprès de l'Ambassade du Royaume du Maroc accréditée dans leur pays d'origine.
- Le candidat retenu pour une inscription au Maroc, qui ne se présente pas à l'A.M.C.I. dans les délais impartis est considéré comme ayant renoncé à l'offre qui lui a été faite.
- Les bourses des candidats qui se sont désistés ne peuvent être octroyées à d'autres candidats ni reportées aux années académiques ultérieures.
- L'étudiant est tenu de se conformer au règlement de l'établissement auprès duquel il est inscrit.
- L'étudiant, une fois ses études achevées, doit regagner son pays et se mettre à sa disposition.

**Juin 2010**